Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve

République Française

SYNDICAT MIXTE D' AMÉNAGEMENT DE L' ARVE ET DE SES ABORDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE DU **12 mars 2015**

DELIBERATION N° 2015-004

Objet : Intégration des nappes stratégiques dans la cartographie nationale relative à la géothermie

Membres de la CLE :	37
Membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :	47
Présents :	16
Mandats :	0
Absents :	31
Membres du collège des utilisateurs et usagers :	26
Présents :	14
Mandats :	1
Absents :	11
Membres du collège de l'Etat et des établissements publics :	13
Présents :	5
Mandats :	1
Absents :	7

L'an deux mil quinze, le douze mars, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie en salle Roger Ducrey (Saint-Pierre en Faucigny), sous la présidence de Monsieur SADDIER Martial

MEMBRES PRÉSENTS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  - M. FOREL (CC4R)
  - M. BOSSON (Annemasse Agglo)
  - M. BURGNIARD (Annemasse Agglo)
  - M. BOUVARD (Annemasse Agglo)
  - M. ROGUET (CCG)
  - M. PERRILLAT-AMEDE (SIA du Borne)
  - M. BURNET JC. (SM3A)
  - M. DECHAMBOUX (SM3A)
  - M. MERMIN (CCFG)
  - M. BUFFLIER (CCPR)
  - Mme GRANDJACQUES (CCPMB)
  - M. DREVON (CCPMB)
  - M. BURNET G. (CCVCMB)
  - M. BOUCHARD (CCVCMB)
  - M. CICLET (SRB)
  - Mme NOEL (2CCAM)

- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  - M. PERRIOLLAT (FRAPNA)
  - Mme BOUVIER (EDF)
  - Mme MENERAULT (UFC Que choisir)
  - M. LOPEZ (Chambre des métiers et de l'artisanat)
  - M. GENTRIC (Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs)- pouvoir reçu de M. JACQUARD (Chambres d'agriculture)
  - M. GUIGNIER (CDHS de canoë kayak)
  - M. DIZAR (FDPPMA)
  - M. MARGAS (AAPPMA du Faucigny)
  - M. CANON (AAPPMA du Chablais Genevois)
  - M. SERRET (UNICEM)
  - M. VODINH (BTP74)
  - M. REYDET (SNDEC)
  - M. OLRY (DSF)

- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  - Mme EXBRAYAT (Agence de l'Eau)
  - M. AUBRUN (ONEMA)
  - Mme LHEUREUX (Préfecture)
  - M. DELILLE (DDT)- pouvoir reçu de M. CROSNIER (DREAL)
  - M. CHARLES (RTM)

- **Représentant du territoire Suisse (voix non délibérative) :**
  - M. PASQUINI (Etat de Genève)

MANDATS :

- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  - M. GENTRIC (Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs)- pouvoir reçu de M. JACQUARD (Chambres d'agriculture)

- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  - M. DELILLE (DDT)- pouvoir reçu de M. CROSNIER (DREAL)

MEMBRES EXCUSÉS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  - M. SADDIER (CCFG)
  - M. BOUVET (SIVM Haut Giffre)
  - M. LAPEROUSSAZ (Annemasse Agglo)
  - Mme DONZEL (Conseil Régional Rhône-Alpes)
  - Mme BILLET Conseil Régional Rhône-Alpes)
  - M. CARBONNEL Conseil Régional Rhône-Alpes)
  - M. SAVOINI (CCFG)

  Collège des représentants des utilisateurs et usagers :
  - M. JACQUARD (Chambre d'Agriculture)- donne pouvoir au Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs
  - M. BOUCHET (Savoie Mont-Blanc)
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  - M. CROSNIER (DREAL) -pouvoir donné à la DDT
  - M. REIGNIER (ARS)

MEMBRES ABSENTS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  - Mme CHAFFARD (CC4R)
  - M. SOULAT (Annemasse Agglo)
  - M. CONUS (Annemasse Agglo)
  - Mme LAVERRIERE (CCG)
  - Mme DELAMARE (CCG)
  - M. AYEB (CCG)
  - Mme JIMENEZ (SIA Borne)
  - M. VALLI (SM3A)
  - M. GRANDCOLLOT (SIVM Haut Giffre)
  - M. MAURIS-DEMOURIOUX (CCFG)
  - M. MOENNE (CCPR)
  - M. GAILLARD (CCPR)
  - M. BOUGAULT (CCPMB)
  - M. JACQUET (CCPMB)
  - M. ALLARD (CCPMB)
  - M. BAUD-GRASSET (CG74)
  - M. MUDRY (CG74)
  - M. MOGENET (CG74)
  - M. CATALA (2CCAM)
  - M. IOCHUM (2CCAM)
  - M. RONCHINI (2CCAM)
  - M. HUGARD (2CCAM)
  - M. MOUCHET (CCVV)
  - M. MUSARD (CCVV)

- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  - PRO MONT-BLANC
  - MOUTAIN WILDERNESS
  - ASTERS
  - EAF
  - CCI

- PREAU-VIVE-RGSEVVA
- ATMB
- ANMSM
- FD Chasseurs
- FIB74

- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  - M. le Préfet coordonnateur de bassin
  - Gendarmerie
  - ONF
  - DDPP
  - DDCS
  - ONCFS
- **Représentant du territoire Suisse**
  - CIPEL
  - Electricité d'Emosson

Vu, le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-4 à L 212-11, et R 212-26 à R 212-34, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-56,
Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,
Vu, l'arrêté n° DDT-2014.225 0003 du 13 août 2014, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,
Vu, la délibération n° 2010-001 relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER à la Présidence de la CLE en date du 26 juin 2010,
Vu, la délibération de la CLE 2013-005 identifiant les aquifères stratégiques du territoire du SAGE à l'échelle 1/100000

Dans le cadre de la révision du code minier, le décret 2015-015 du 8 janvier 2015 relatif à la géothermie de minime importance induit plusieurs modifications :

- une définition nouvelle de la géothermie de minime importance qui exclut certaines installations géothermiques du régime légal des mines en raison de leur faible incidence sur l'environnement,
- des modifications relatives à la demande d'autorisation de recherches ou de permis d'exploitation des gites géothermiques,
- une procédure de déclaration simplifiée pour les installations et les activités de géothermie de minime importance.

Le régime juridique applicable à l'installation géothermique de minime importance envisagé varie en fonction de sa zone d'implantation :

- en zone dite « verte » : le régime déclaratif s'applique ;
- en zone dite « orange » : le régime déclaratif s'applique. Toutefois, l'exploitant devra fournir à l'appui de la déclaration des travaux, une attestation d'un expert agréé constatant la compatibilité du projet au regard notamment d'un intérêt protégé au titre de l'article L. 161-1 du code minier ;
- en zone dite « rouge » : le régime déclaratif est exclu. Les activités géothermiques envisagées dans ces zones ne sont pas considérées comme de minime importance, car elles présentent des dangers ou inconvénients graves.

Cette cartographie encadrant la géothermie de minime importance sera réalisée par arrêté ministériel, cet arrêté ainsi que la base cartographique sont actuellement en consultation. Une concertation sera lancée par le Ministère lors de la consultation publique du 19 mars au 09 avril 2015.

Dans le projet de carte sur le territoire du SAGE, il n'est pas tenu compte à ce jour des nappes stratégiques ni des périmètres AEP. Or il est essentiel que les problématiques d'eau potable soit prises en compte dans une telle cartographie, spécialement les nappes stratégiques au vu de leur rôle actuel et futur pour l'alimentation en eau potable.

Vote :

0 abstention
0 vote contre
36 voie pour

Pour cette raison, après en avoir délibéré, la CLE à l'unanimité :

- **demande au Ministre de l'Ecologie et au Préfet de Région des explications sur la production de l'actuel projet de carte,**

- **demande au Ministre de l'Ecologie et au Préfet de Région que la cartographie qui sera prise par arrêté ministériel pour encadrer la géothermie de minime importance, conformément à l'art. 22-6 du décret 2015-015, incorpore les nappes stratégiques actuellement délimitées en zonage rouge,**

- **donne pouvoir au président pour effectuer les démarches nécessaire à cela en son nom.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,

Martial SADDIER